

FCP MAROC INVESTISSEMENT

Fonds Commun de Placement

NOTE D ' INFORMATION

Préparée par MAROGEST

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 (ou 87) du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VI/OP/068/2013 en date du 16/12/2013.

Organisme responsable de la note d'information

La présente note d'information a été préparée par MAROGEST, sis à immeuble zénith, lotissement Taoufiq, sidi maârouf, Casablanca et représentée par **Mr Farid CHAAOUB** en sa qualité d'**Administrateur Directeur Général Délégué** de la société de gestion par délégation du FCP, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination Sociale : FCP MAROC INVESTISSEMENT
- Nature juridique : Fonds Commun de Placement régi par le Dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété.
- Code MAROCLEAR : MA 0000035164
- Agrément N°: : AG/OP/110/2007
- Date de création : 16 septembre 1998
- Siège social : Immeuble Zénith,
Résidence Tawfiq,
Municipalité Sidi Mâarouf,
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani
Casablanca
- Durée de vie : 99 ans à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogations prévues par la loi ou par le règlement de gestion.
- Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre.
- Apport initial : 1 millions de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 1 000 Dirhams
- Etablissement de gestion : MSIN GESTION
- Société de gestion par délégation : MAROGEST, société de gestion (Maroc Services Gestion).
- Etablissement dépositaire et Teneur de compte : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
- Commercialisateurs : M.S.IN, CIH et MAROGEST
- Commissaire aux comptes : Fidaroc GRANT THORNTON Représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- **Classification** : Fonds Commun de Placement « Actions »
- **Indice de référence** : MASI.
- **Objectifs de gestion** : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir sur le moyen et long terme une croissance de la valeur liquidative meilleure que celle de l'indice de toutes les valeurs cotées.

- **Stratégie d'investissement :** Le fonds s'appuiera pour la réalisation des objectifs dictés sur une diversification sectorielle en ciblant les secteurs qui offrent les meilleures perspectives de croissance. Au milieu de chaque secteur, une sélection des valeurs sera faite sur la base de la liquidité et du rendement espéré. Le tout, en veillant à bien maîtriser le risque, à travers une sélection rigoureuse des différents placements.

S'agissant du panel d'actifs de placement éligibles, et des niveaux d'exposition retenus, le fonds exploitera, sans restriction, toute la gamme de produits en vigueur pour les OPCVM « Actions », en conformité avec la réglementation. Ainsi, il sera en l'occurrence investi en permanence à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés en bourse. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- **Durée de placement recommandée :** 5 ans
- **Souscripteurs concernés :** Personnes morales et physiques.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation de l'OPCVM :** 16 septembre 1998
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles doivent également être publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.
- **Modalités de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH au plus tard le vendredi à 11 heures

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- **Régime fiscal** : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- **Commissions de souscription et de rachat**

Commission de souscription maximale : 2% HT au maximum.
Part incompressible acquise au FCP : 0,66% HT

Commission de rachat maximale : 0.6% HT au maximum.
Part incompressible acquise au FCP : 0,5% HT

Cas d'exonération : Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts de cet OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte »

- **Frais de gestion**

Les frais de gestion sont fixés à 2% HT. Ils sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille. Les frais de gestion sont réglés au moins une fois par trimestre et couvrent à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- Frais du dépositaire :
 - 1- Commission de contrôle : 0.05% HT de l'actif brut.
 - 2- Droit de garde ; Selon le barème suivant :

CATEGORIE DE TITRE	CONDITIONS APPLIQUEES
A- ACTIONS	
Montant inférieur à 500 000.00 Dh	0.075% de l'actif brut
Entre 501 000.00 Dh et 1 Million de Dh	0.05% de l'actif brut
Entre 1 Million de Dh et 10 Millions de Dh	0.025% de l'actif brut
Supérieur à 10 Millions de Dh	0.01875% de l'actif brut

- Frais du CDVM : 0.025% HT
- Frais Maroclear (Annuel) : 4 000,00 HT
- Frais Maroclear (Trimestriel) : selon les conditions en vigueur
- Frais commissaire aux comptes : 15 000,00 HT
- Gestion administrative, comptable et financière : le solde.

La note d'information doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts de l'OPCVM. Le règlement de gestion, la fiche signalétique ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.